

**Bureau du 11 décembre 2006**

**Décision n° B-2006-4826**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé 135, avenue Charles de Gaulle et appartenant à la ville de Lyon sis 135, avenue Charles de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement du centre de Tassin la Demi Lune, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un tènement immobilier appartenant à la ville de Lyon situé 135, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune et constitué par une parcelle de 2 766 mètres carrés sur laquelle sont édifiés deux bâtiments, le premier élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et mis à bail à la SARL Bar de l'hôtel de ville, le second de simple rez-de-chaussée à usage d'entrepôt.

Ce bien est compris dans la ZAC du centre de Tassin la Demi Lune dont l'aménageur est la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), suivant une convention publique d'aménagement du 4 février 2004 et destiné à la création d'une voie nouvelle devant relier l'avenue Charles de Gaulle à l'avenue de Lauterbourg à Tassin La Demi Lune.

Par arrêté du 4 octobre 2006, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains à entreprendre par la Communauté urbaine ou son aménageur, la SERL, pour l'aménagement de la ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune, les acquisitions éventuellement nécessaires devant être réalisées par la Communauté urbaine.

Le bien cédé par la ville de Lyon compris dans le périmètre de cette déclaration d'utilité publique a été acquis par la ville de Lyon à la suite du legs consenti à son profit par monsieur Mérigot et accepté par le Conseil municipal du 25 mars 1907.

Cet arrêté permettant de lever les conditions d'inaliénabilité, ce bien peut donc être cédé à la Communauté urbaine.

Aussi, aux termes du projet d'acte qui a été établi, la ville de Lyon consentirait à traiter au prix de 900 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit projet d'acte ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un tènement immobilier situé 135, avenue Charles de Gaulle à Tassin La Demi Lune et appartenant à la ville de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0531 le 26 janvier 2004 pour 10 253 644 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 900 000 € pour l'acquisition - exercice 2007 - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 11 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,